

Déclaration orale devant le Comité des droits de l'Homme
Intervention de Magali Lafourcade, secrétaire générale de la CNCDH
21 octobre 2024

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

La CNCDH tient d'emblée à marquer son inquiétude quant à la dégradation assumée de la situation des droits de l'Homme en France, en métropole, comme dans les Outre-mer. Nous pensons en particulier à la Nouvelle Calédonie, à Mayotte et à la Martinique.

Les états d'urgence successifs, d'abord liés à la lutte contre le terrorisme, puis à la pandémie de Covid 19, ont transformé durablement le regard porté par les autorités publiques sur les libertés et l'Etat de droit. Le droit dérogatoire de l'anti-terrorisme est entré dans le droit commun.

Il est trois sujets sur lesquels tous les mécanismes de surveillance des droits de l'homme convergent :

1°) Le premier concerne la répression des mouvements sociaux, l'usage excessif de la force policière et l'extension de la surveillance de la population.

Les entraves à la liberté d'expression et au droit de manifester et les nombreuses mutilations infligées aux manifestants ont eu un effet dissuasif majeur. Les défenseurs des droits, et en particulier les défenseurs de l'environnement, sont dénigrés, qualifiés d'écoterroristes, voire interpellés par les services de la police anti-terroriste.

Face aux violences policières illégitimes, les autorités publiques sont dans le déni. La CNCDH relève la faible coopération de la police et de la gendarmerie avec les enquêtes judiciaires pour identifier les policiers et gendarmes auteurs de violences. En conséquence, l'insuffisance de la réponse pénale et disciplinaire nourrit un sentiment d'impunité.

Par ailleurs, l'assouplissement des règles d'engagement de la force meurtrière a conduit à un nombre accru de décès lors des contrôles routiers. La France a été secouée par des émeutes urbaines à l'été 2023 à la suite de l'homicide d'un jeune homme de 17 ans lors d'un refus d'obtempérer. Les autorités publiques n'ont apporté aucune réponse, autre que répressive, au

malaise des territoires de relégation. Ces territoires sont sous-dotés financièrement et difficilement accessibles. Les populations subissent des contrôles d'identité souvent discriminatoires, qui y font office de contrôle social.

Les faits divers tragiques comme les grands événements réjouissants tels que les Jeux Olympiques servent de prétexte à des lois plus répressives. Celles-ci élargissent le cadre juridique de la surveillance numérique et permettent d'expérimenter de nouvelles techniques de vidéosurveillance algorithmique.

2°) Le deuxième sujet concerne les conditions de détention. La France a l'un des taux d'incarcération pour 100 000 habitants les plus élevés d'Europe, et près de deux fois le taux allemand. Les maisons d'arrêt sont surpeuplées et le gouvernement, sourd à nos appels pour la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale, souhaite toujours construire plus de places de prisons.

3°) Le troisième sujet de préoccupation concerne les migrants
Les gouvernements successifs sont dans une logique d'empilement des lois, toujours plus attentatoires aux droits fondamentaux, sans même attendre leurs mises en œuvre, et encore moins l'évaluation de leurs effets. La CNCDH s'alarme en particulier de la situation des mineurs non accompagnés.

La saturation du débat public autour d'une rhétorique et des thèmes de l'extrême droite a conduit à la banalisation de la parole et des actes racistes et antisémites. La CNCDH, rapporteur national sur la lutte contre le racisme, n'a plus d'interlocuteur, faute de nomination du délégué interministériel qui a la charge de la mise en œuvre de la politique publique contre le racisme.

Dans ce sombre panorama, l'action de la mission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains est positive, mais le manque de volonté politique du gouvernement se traduit par un manque de moyens auquel s'ajoute la crainte des associations de voir leurs signalements instrumentalisés pour prononcer des mesures d'éloignement des victimes de traite.

Madame la Présidente,

En 2023, le Comité CEDAW a demandé à la France d'articuler la définition pénale du viol autour de la notion de non-consentement, conformément aux standards internationaux. Cette recommandation a été adressée également par plusieurs Etats lors de l'Examen périodique universel de la France.

Dans notre pays, 9 femmes sur 10 ne déposent pas plainte et 97% des plaintes sont classées sans suite. Selon les enquêtes de victimation conduites par l'INSEE, moins de 1% des viols donneraient lieu à condamnation. Les études révèlent que quasiment toutes les femmes en situation de handicap ont subi des violences sexuelles.

Nous appelons le Comité des droits de l'Homme à joindre sa voix aux autres mécanismes des Nations unies et du Conseil de l'Europe pour demander à la France de conduire une politique de

prévention et de répression d'envergure. Et enfin, faire reculer la culture de l'impunité en matière de violences faites aux femmes.

Je vous remercie.